

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs

Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Décision portant nomination. 26

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant nominations. 26

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1986

15 sept. — Décision n° 869/MEF/DCO portant autorisation de paiement d'une somme à M. TABO Kodjo Abalo 27

15 sept. — Décision n° 870/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du Ministre de la jeunesse, des sports et de la culture. 28

15 sept. — Décision n° 871/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du secrétaire administratif du Rassemblement du Peuple Togolais. 28

15 sept. — Décision n° 872/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du recteur de l'office national du tourisme. 28

15 sept. — Décision n° 873/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'Union africaine des postes et télécommunications (U.A.P.T.) 27

15 sept. — Décision n° 874/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du président de l'Assemblée Nationale. 28

15 sept. — Décision n° 876/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget du comité de coordination pour la libération de l'Afrique (CCLA). 27

15 sept. — Décision n° 877/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à l'Organisation Mondiale de la propriété Intellectuelle (O.M.P.I.). 27

4 sept. — Décision n° 675/MEF/FCS du 28 juillet 1986 portant autorisation de paiement (rectificatif). 28

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Arrêtés portant nominations. 28

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés portant titularisations, constatation d'absence irrégulière et admissions à la retraite. 29

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1986

1 sept. — Arrêté n° 48/MENRS portant autorisation d'ouverture provisoire d'un jardin d'enfants. 38

4 sept. — Arrêté n° 152/MENRS portant autorisation d'ouverture provisoire d'une école primaire privée laïque 39

Arrêtés portant nominations. 39

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

1986

2 sept. — Décision n° 165/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de paiement d'une somme à la société togolaise des pétroles. 39

Arrêté portant nomination. 39

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

1986

15 sept. — Arrêté n° 2/MJSC/CAB portant création de l'inspection régionale de Haho. 39

Arrêté portant nomination.	40
1986	
22 sept. — Arrêté n° 10/MAR/portant suspension provisoire de la pêche dans les retenues d'eau artificielles administratives.	40

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1986

4 sept. Arrêté n° 522/MEF/CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu MENSAN Lassey.	40
4 sept. — Arrêté n° 525/MEF/CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de M. SENL Zédjina Essobossi.	40
9 sept. — Arrêté n° 527/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BATAKA Wassa.	40
9 sept. — Arrêté n° 530/MEF/CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu KORIKO Salifou.	41
9 sept. — Arrêté n° 531/MEF/CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de feu AYIVISSAKA-MES-SANH Amah.	41
9 sept. — Arrêté n° 532/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. TETEKPOE Dovi Pépé.	41
10 sept. — Arrêté n° 533/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme SITII Adakou, épouse SAN-VÉE.	42
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE	
26 août — Arrêté n° 86-65/PR-MSPASCF portant attribution de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie.	42

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis nécrologique.	42
STOCA. (Bilan au 30 septembre 1986).	43

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Nomination

Décision n° 95-MAEC-DAAF-DAP du 11-9-86 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 7-MAEC-DAP du 3 mars 1980 portant nomination.

M. Têko Folly Tutu Assiongbon, n° mle 010075-M, employé de bureau permanent de 6e catégorie hors échelle, est nommé chef de la division des voyages officiels et déplacement en remplacement de M. Ako Adodovi Kokou.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Nominations

Arrêté n° 118-INT du 19-9-86 — Sont nommés chefs de village dans la Préfecture de Wawa les personnes dont les noms suivent, désignées par voie coutumière :

Ewè Lawoè, chef de village de Kpètè-Itimogo
 Aziaka Biakou II, chef de village de Kpètè-Mangoassi
 Ouwè Wlétou Edinisse II, chef de village de Tomé-gbé-Dzigbodi
 Tsigbe Doh, chef de village d'Anonoè Béthel
 Mawuli Donou II, chef de village Kpètè-Ménou
 Kwadzo Agblezé 1er, chef de village de Kessibo-Wawa
 Egbevor Mottey Koffi, chef de village de Tomé-gbé-Odomiabra
 Mayédé Kwamivi, chef de village de Iwuwu-Dzoghé-copé

Ayeto Kodjo, chef de village de Tchakpali
 Gbodjiblewu Yao, chef de village de Foto-Yéyé
 Guézéré Tchakpana, chef de village de Lonkofoloko
 Ebissahoun Amenké 1er, chef de village de Atigoza
 Yao Kokou, chef de village de Kabo
 Menou Komlan, chef de village de Mango
 Yovo Gnakou, chef de village de Mégbé-Adjri
 Ametoh Mensah, chef de village de Tikémou
 Ekéléfou Amélégè, chef de village de Veh-Lakpanou
 Amewouda Agbagnon, chef de village de Atékpo
 Lomassa Yawo, chef de village de Kodzo-Aza
 Douténé Mensah, chef de village de Esséléké.

Les chefs de village ainsi nommés relèvent de l'autorité de leurs chefs de canton respectifs.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 119-INT du 19-9-86. — Sont nommés chefs de village dans la préfecture d'Assoli les personnes dont les noms suivent :

Tchakéi Ouro-Kpan-Gbam, chef de village de Tchon-Oro
 Fondou Télou, chef de village de Soudou
 Ouro Akondo Adam Ouro-Gouni, chef de village de Tchalinmè

Aboulaye Ouro-Sama, chef de village de Tchièdè
Kpekpassi Salifou, chef de village de Alédjo-Bas
Tchagnaou Bouraïma Ouro-Gouni, chef de village de
Dikorodè

Maman Bouraïma, chef de village de Bouladè-Peulh
Asso Dogo, chef de village de Koudjodoulou

Tchanile Issifou, chef de village de Agaradè
Tchazawa Idrissou Zangaba, chef de village de Koli-
na-Efolo

Les chefs de village ainsi nommés relèvent de l'autori-
té du chef de canton de Bafilo.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de
prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 120-INT du 19-9-86 — Sont nommés chefs
de village dans la préfecture de la Kozah, les personnes
dont les noms suivent, désignées par voie électorale :

Erewa Yéniguè, chef de village de Koudjokada

Lemou Toyi, chef de village de Bounon

Atana Taniguè, chef de village de Atchangbadè

Tagba Patahzi, chef de village de Hazé

Minza Takpaguè, chef de village de Bèbèda.

MM. Erewa Yéniguè, Lemou Toyi, Atana Taniguè et
Minza Takpaguè, respectivement chefs de village de Kou-
djokada, Bounon, Atchangbadè et Bèbèda, relèvent de
l'autorité du chef de canton d'Achangbadè. M. Tagba
Patahzi, chef de village de Hazé relève de l'autorité du chef
de canton de Tchitchao.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de
prise de fonctions des intéressés.

Arrêté n° 121-INT du 19-9-86 — Sont nommés chefs
de village dans la Préfecture de la Binah les personnes dont
les noms suivent :

Simnagnane Kamina chef de village de Sondé

Kila Tayo, chef de village de Pessaré-Pouh

Les chefs de village ainsi nommés relèvent de l'autori-
té du chef de canton de Pessaré.

Le présent arrêté a effet à compter de la date de
signature.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Autorisations de paiement

Décision n° 869-MEF-DCO du 15-9-86 — Est autori-
sé le paiement de la somme de cinq cent mille (500.000)
francs CFA, pour servir au transport et à la nourriture à
Cotonou (R.P.B.) des étudiants togolais boursiers de l'U.R.
S.S. en partance pour Moscou.

Cette somme sera mandatée et payée exceptionnelle-
ment par bon de caisse au nom de M. Tabo Kodjo Abalo,
directeur des bourses et stages qui est tenu de fournir dans
le délai réglementaire de 30 jours à l'ordonnateur-délégué
du budget général les pièces justificatives des dépenses
effectuées.

La dépense est imputable sur le budget général, ges-
tion 1986, section 07, chapitre 91, article 00-00, paragra-
phe 81 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau
de l'engagement.

Décision n° 873-MEF-FCS du 15-9-86 — Est auto-
risé le paiement de la somme de dix huit millions six cent
huit mille deux cent soixante douze (18.608.272) francs
CFA, représentant la quote-part contributive du
Togo au titre de l'année 1986 au budget de l'union afri-
caine des postes et télécommunications (U.A.P.T) B.P.
N° 44 à Brazzaville — République Populaire du Congo.

Cette somme sera mandatée et virée au C.C.P.
n° 103-30 à Brazzaville.

La dépense est imputable sur le budget général, ges-
tion 1986, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragra-
phe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau
de l'engagement.

Décision n° 876-MEF-FCS du 15-9-86 — Est auto-
risé le paiement de la somme de dix millions (10.000.000)
de francs CFA, représentant le paiement partiel des arrié-
rés de contributions du Togo au budget du comité de co-
ordination pour la libération de l'Afrique (C.C.L.A.)
B.P. n° 1767 — Dar-es-Salam.

Cette somme sera mandatée et virée au compte ban-
caire spécial Fund account n° 1 OUA Libération Commit-
tee National Bank of Commerce P.O. Box 9 031 — Dar-
es-Salam Tanzanie.

La dépense est imputable sur le budget général, ges-
tion 1986, section 07, chapitre 83, article 00-00 paragra-
phe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau
de l'engagement.

Décision n° 877-MEF-FCS du 15-9-86 — Est autori-
sé le paiement de la somme de trois millions (3.000.000)
de francs CFA, représentant un acompte sur les arriérés
de contributions dues par le Togo à l'Organisation Mon-
diale de la Propriété intellectuelle (O.M.P.I.) pour les
Unions de Paris et de Berne au titre de la période 1982
à 1986.

Cette somme sera mandatée et virée au compte ban-
caire N° 487-080 — 81 domicilié au Crédit Suisse à Genève
(Suisse).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion
1986 section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99
et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'enga-
gement.

Débloquages de crédits

Décision n° 870-MEF-DCO du 15-9-86 — Il est mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de culture, un crédit de cinq millions deux cent cinquante deux mille cent (5.252.100) francs CFA pour un programme d'échanges de jeunes entre la République togolaise et la Populaire du Bénin.

La dépense est imputable sur le budget général gestion 1986 section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 871-MEF-DCO du 15-9-86 — Il est mis à la disposition du secrétaire administratif du rassemblement du peuple togolais un crédit de onze millions deux cent cinquante (11.250.000) francs CFA pour l'achat des billets aller et retour de 10 techniciens coréens devant ériger les 3 statues en bronze.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1986, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99) dépenses exceptionnelles).

Décision n° 872-MEF-DCO du 15-9-86 — Il est mis à la disposition du régisseur de l'office national du tourisme un crédit spécial de trois millions cinq cent mille (3.500.000) francs CFA, pour lui permettre de faire face aux dépenses inhérentes aux manifestations devant marquer la journée mondiale du tourisme.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1986, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 874-MEF-DCO du 15-9-86. — Il est mis à la disposition du Président de l'Assemblée Nationale un crédit de deux millions cinq cent huit mille (2.508.000) francs CFA pour les missions qui restent à effectuer en 1986.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1986, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 4-9-86 — à la décision N° 675-MEF-FCS du 28 juillet 1986 autorisant paiement

au lieu de :

Est autorisé le paiement de la somme de huit millions trois cent quatre vingt dix sept mille sept cent vingt et un (8.397.721) francs CFA représentant les contributions du Togo au titre de l'année 1985-86 au budget des organismes, suivants :

Ecole supérieure multinationale des télécommunications de Dakar (E.S.M.T) pour 2.688.654 —
école multinationale des télécommunications de Rufisque (E.M.T.) 5.709.721. —

Total 8.397.721

Lire :

Est autorisé le paiement de la somme de huit millions trois cent quatre vingt dix sept mille sept cent vingt et un (8.397.721) francs CFA, représentant les contributions du Togo au titre de l'année 1985-86 au budget des organismes suivants :

Ecole supérieure multinationale des télécommunications de Dakar (E.S.M.T.) pour 2.688.654

Ecole multinationale des télécommunications de Rufisque (E.M.T.) 5.709.067

Total —..... 8.397.721.

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE LA JUSTICE
GARDE DE SCEAUX****Nominations**

Arrêté n° 25-MJ-CAB du 22-9-86 — Les fonctionnaires du département dont les noms suivent sont nommés secrétaires greffiers près les tribunaux de première instance:

Tribunal de première Instance de Sotouboua

— M. Gottoh Anouzou Dzodzi, N° mle 006713-T, secrétaire des greffes et parquets de 1re classe 2e échelon, précédemment en service au tribunal de première instance de Badou.

Tribunal de Première Instance de Badou

— M. Karan Yao Plaiza, N° mle 007978-L, adjoint administratif de 2e classe 3e échelon, précédemment en service au tribunal de première instance de Lomé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 26-MJ-CAB du 22-9-86 — M. Dansou Abotsi Messan, n° mle 016496-S, magistrat du 3e grade 3e échelon, précédemment juge d'instruction au tribunal de première instance de Dapaong est nommé président du dit tribunal.

Le traitement et les accessoires de l'intéressé restent à la charge de la section et du chapitre d'origine.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

**MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

Titularisation

Arrêté n° 824/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre du personnel judiciaire qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	-----------------------------	---------------------------	---	---------------------------

Corps : Greffier Catégorie B

Titularisation dans le grade : greffier de 2e classe 1er échelon — indice 750

033769 K	Yaovi Toudeka	N 00582 du 13-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
----------	---------------	--------------------	--------	--------	--------	--

Arrêté n° 825/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'administration générale qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : administrateur civil catégorie A1

Titularisation dans le grade : administrateur civil 1er échelon — indice 1300

005504 S	Gbossou Gbedessi Looussou	N 00517 du 25-2-85	6-9-84	6-9-85	6-9-84	
032898 C	Nambéa Kossi	N 01028 du 20-6-83	1-10-82	1-10-83	1-10-82	
033762 C	Yabre Dago	N 00557 du 8-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
033774 G	Afande Afiwa, épse Kangni	N 00660 du 27-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
033781 P	Sededji Kodjo Agbeko	N 00599 du 18-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	

Titularisation dans le grade : administrateur civil 2e échelon — indice 1450

033780 E	Gnandi Kossi	N 00599 du 18-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
----------	--------------	--------------------	--------	--------	--------	--

Corps : attaché d'administration catégorie A2

Titularisation dans le grade : attaché d'administration 2e classe 1er échelon — indice 1100

015414 G	Tchabli Gnonoupo	N 00084 du 20-1-78	1-11-75	1-11-76	1-11-75	
033775 R	Dosseh Anyron Kokouvi Efoe Homefa	N 00660 du 27-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
033978 C	Nyuiadzi Mensroh Mawuena Améyo	N 00871 du 23-5-85	1-4-85	1-4-86	1-4-85	

Corps : secrétaire d'administration catégorie B

Titularisation dans le grade : secrétaire d'administration 2e classe 1er échelon — indice 750

031799 Z	Agbo Yaovi Bayedje	N 01729 du 14-12-81	16-12-81	16-12-82	16-12-81	
033779 V	Kpeli Mensah Koffi	N 00599 du 18-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	

Titularisation dans le grade : secrétaire d'administration 2e classe 2e échelon — indice 850

033776 S	Edorh Senou Madjevi	N 00659 du 27-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
033962 U	Afandé Afangninou	N 00567 du 13-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
033965 X	Agbovi Koami Mawulolo	N 00567 du 13-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
033995 V	Segla Kodjo Amétépé Koklota	N 00895 du 28-5-85	12-2-85	12-2-86	12-2-85	

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	-----------------------------	---------------------------	---	---------------------------

Corps : adjoint-administratif catégorie C

Titularisation dans le grade : adjoint-administratif 2e classe 1er échelon — indice 550

033456 A	Lawson Boèvi Dzido	N 01174 du 1-8-85	1-3-83	1-3-84	1-3-83	
034037 X	Dzidjinyo Mensah	N 00792 du 8-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
034047 H	Allaharé Yao	N 00040 du 1-2-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	
034125 F	Agbotse Koami Mawuto	N 00792 du 8-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	

Titularisation dans le grade : adjoint administratif 2e classe 2e échelon — indice 600

033941 X	Akouété Koffi Aholou	N 00683 du 27-5-82	14-2-81	14-2-80	14-2-80	
034026 C	Dorkenoo Djodji Adjovi	N 00792 du 8-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	

Arrêté n° 826/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des mines et de la géologie qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : ingénieur mines géologie catégorie A1

Titularisation dans le grade : ingénieur mines géologie 3e classe 2e échelon — indice 1450

033969 B	Siah Meba	N 00783 du 6-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
----------	-----------	-------------------	--------	--------	--------	--

Arrêté n° 827/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre de la magistrature qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : magistrat catégorie A1

Titularisation dans le grade : magistrat 3e grade 1er échelon — indice 1300

031470 G	Fiadjoe Abui	N 00064 du 19-1-82	1-11-81	1-11-82	1-11-81	
----------	--------------	--------------------	---------	---------	---------	--

Titularisation dans le grade : magistrat 3e grade 2e échelon — indice 1450

032178 C	Ouada Badji M'Pouan	N 00365 du 6-2-85	2-7-84	2-7-85	2-7-84	
033763 M	Petchelebia Abalo Pgnakiwè	N 00582 du 13-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
033764 W	Gbandjaba Dabre	N 00582 du 13-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
033767 Z	Abdoulaye Yaya Bawa	N 00582 du 13-3-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	

Arrêté n° 828/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : rédacteur en chef information catégorie A2

Titularisation dans le grade : rédacteur en chef information 2e classe 1er échelon — indice 1100

013970 U	Até Yawo Naari	N 01157 du 23-8-82	6-4-82	6-4-83	6-4-82	
019519 R	Assiakoley Mensah Sowa Aholou Seddoh	N 01637 du 4-11-85	3-3-84	3-3-85	3-3-84	
034023 H	Yovodevi Kouessan	N 00903 du 28-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
034163 V	Keguewe Sogoyou Kokou	N 01289 du 3-9-85	2-2-85	2-2-86	2-2-85	

Arrêté n° 829/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires du trésor qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	-----------------------------	---------------------------	---	---------------------------

Corps : inspecteur cent. trésor catégorie A1

Titularisation dans le grade : inspecteur cent. trésor 3e classe 1er échelon — indice 1300

033935 Z	Negbane Djia Kibanda	N 00682 du 1-4-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
----------	----------------------	-------------------	--------	--------	--------	--

Corps : Contrôleur Trésor, catégorie B

Titularisation dans le grade : Contrôleur Trésor 2e classe 1er échelon — indice 750

021805 P	Tassou Koutolbena Batawila	N 01068 du 20-9-84	1-6-84	1-6-85	1-6-84	
033924 E	Kponvi Abia	N 00682 du 1-4-85	6-3-85	6-3-86	6-3-85	
033934 Q	Awizoba Kpatcha Mouzouibelabo	N 00682 du 1-4-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	

Arrêté n° 830/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des contributions directes qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : contrôleurs impôts catégorie B

Titularisation dans le grade : contrôleur impôts 2e classe 1er échelon — indice 750

00671 W	Adzonyoh Sename Komi	N 00216 du 21-1-85	1-9-83	1-9-84	1-9-83	
009678 G	Kokou Akakpo	N 00402 du 12-3-84	1-9-83	1-9-84	1-9-83	
012575 Z	Agbezouhlon Anani Gavoh	N 00939 du 28-5-85	6-9-84	6-9-85	6-9-84	

Arrêté n° 831/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la Santé publique qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : dentiste, chir. dentiste catégorie A1

Titularisation dans le grade : dentiste, chir. dentiste 2e échelon — indice 1450

033938 U	Mangamana Kodjo Bawubadi	N 00775 du 3-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
----------	--------------------------	-------------------	--------	--------	--------	--

Corps : Médecin catégorie A1

Titularisation dans le grade : dentiste, chir. dentiste 2e échelon — indice 1450

007846 Q	Tete Vioto Kwassigan Sedudzi Eda	N 00190 du 21-1-85	7-11-84	7-11-85	7-11-84	
030196 N	Tagayi Kodjo Bodas	N 01355 du 30-9-81	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
031452 E	Salako Mawusi Adjoa	N 00898 du 28-5-85	26-10-81	26-10-82	26-10-81	
033940 N	Dotse Bayake Awania Su Keya	N 00775 du 3-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
033975 H	Yibor Amatsu Setokpe	N 00775 du 3-5-85	12-2-85	12-2-86	12-2-85	
034039 R	Ocloo Ayaovi Avuletey	N 00775 du 3-5-85	13-2-85	13-2-86	13-2-85	

Corps : pharmacien catégorie A1

Titularisation dans le grade : pharmacien 2e échelon — indice 1450

033947 V	Ograbako Kouguilma	N 00775 du 3-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
----------	--------------------	-------------------	--------	--------	--------	--

Corps : agent technique Santé catégorie B

Titularisation dans le grade : agent technique de santé, 2e classe 1er échelon — indice 750

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
028109 X	Balouki Fossou	N 00180 du 21-1-85	1-8-81	1-8-82	1-8-81	
028295 Z	Anani Eziemou Akua Ihonotchi	N 00073 du 7-1-85	1-8-81	1-8-82	1-8-81	
030368 S	Lawson Late Avussu Matouazan	N 00843 du 17-5-83	1-7-82	1-7-83	1-7-82	
032280 A	Azondoga Mesanvi Agbegnigan	N 00186 du 21-1-85	1-7-83	1-7-84	1-7-83	
032298 C	Daku Kwami Nutefe Woakafui	N 00186 du 21-1-85	1-7-83	1-7-84	1-7-83	
032361 B	Ledi Kpadenou Agbenowosi	N 00186 du 21-1-85	1-7-83	1-7-84	1-7-83	
032376 A	Nassoma Nadjekan	N 01478 du 8-10-82	2-8-83	2-8-84	2-8-83	
033974 Y	Soli Pawinema	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	
034016 S	Awesso Tchao	N 00775 du 3-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
034022 Y	Loko Sossou	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	
034025 T	Amewou Yaobio Agbewonou	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	
034061 X	Bassoh Kodjo	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	
034062 G	Toundou Oussoi-Ougnam	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	
034064 S	Awoudja Kossi-Doh Agbemavi	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	

Corps : infirmier d'Etat catégorie B

Titularisation dans le grade : infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon — indice 750

033948 E	Agbove Kossi	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85
033979 M	Mambaféi Kpadja	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85
033984 A	N'Goyi Mignanou	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85
034150 Q	Languiye Komi Essohanawe	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85
034151 Z	Kombaté Gnoate	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85

Corps : assistant d'hygiène d'Etat catégorie B

Titularisation dans le grade : assistant d'hygiène d'Etat 2e classe 1er échelon — indice 750

034048 J	Kombaté Mann	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85
----------	--------------	-------------------	--------	--------	--------

Corps : laborantin d'Etat catégorie B

Titularisation dans le grade : laborantin d'Etat 2e classe 1er échelon — indice 750

033983 Z	Mouzou Tcharie Easo-Zimna	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85
034063 R	Amenunya Komivi	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85

Corps : sage-femme catégorie B

Titularisation dans le grade : sage-femme 2e classe 1er échelon — indice 750

030482 U	Tchamdja Hocohalo Essokazim, épouse Pekemsi	N 00071 du 25-1-82	1-9-81	1-9-82	1-9-81
033972 E	Gabla Aku Mawulawoe	N 00775 du 3-5-85	11-2-85	11-2-86	11-2-85
033973 P	Agbenu Abla Esenam	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85
033985 K	Adandogou Adjowa A. Mawutor, épouse d'Almeida	N 00775 du 3-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85
033986 U	Abiassi Adjoe Akouavi	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85
033992 S	Affo Yakidje	N 00775 du 3-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85
034014 G	d'Almeida Dédé Kafui	N 00775 du 3-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85
034017 B	Akogo Akossiwa Mawuli	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85
034027 M	Djibirine Bouraïma Sarifatou	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85
034152 A	Gozo Ame	N 00775 du 3-5-85	11-2-85	11-2-86	11-2-85

Corps : infirmier-adjoint catégorie D

Titularisation dans le grade : infirmier-adjoint 1er échelon — indice 270

034490 U	Babanawo Afiwoa Migbodji, épouse Lawson Hellu	N 00308 du 14-4-75	10-10-74	10-10-75	10-10-74
----------	---	--------------------	----------	----------	----------

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	-----------------------------	---------------------------	---	---------------------------

Titularisation dans le grade : infirmier-adjoint, 3e échelon — indice 350

028327 R	Somon Alassani	N 01581 du 3-11-80	8-8-80	8-8-81	8-8-80	
----------	----------------	--------------------	--------	--------	--------	--

Arrêté n° 832/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires du chemin de fer qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : agent-maitrise CFT catégorie C

Titularisation dans le grade : agent-maitrise CFT 2e classe 1er échelon — indice 550

007247 Z	Kouassi Koffi	N 01041 du 3-7-85	1-7-84	1-7-85	1-7-84	
----------	---------------	-------------------	--------	--------	--------	--

Arrêté n° 833/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : Professeur d'Enseignement général catégorie A1

Titularisation dans le grade : professeur enseignement général, 3e classe 1er échelon — indice 1300

004138 L	Dabla Kodzo Toukli	N 01205 du 22-10-84	16-1-84	16-1-85	16-1-84	
006814 Q	Yawo Comlavi Awlikah	N 00736 du 2-6-82	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
007828 N	Mawusi Komlan	N 01205 du 22-10-84	16-8-83	16-8-84	16-8-83	
008940 E	Toyo Tovi	N 01173 du 23-8-82	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
010337 T	Douti Flindjoi	N 01205 du 22-10-84	16-8-83	16-8-84	16-8-83	
011443 M	Djatoubai Atefeimbou Piteya	N 00011 du 5-1-82	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
011827 M	Sodji Koffi	N 01394 du 9-8-81	1-11-81	1-11-82	1-11-81	
014921 T	Agbekoh Ankuvi Ekpsetse	N 00011 du 5-1-82	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
014937 B	Toyisson Bamassi Lalang	N 01422 du 27-9-82	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
016787 V	Ali Tchalari Kpambia-Folé	N 00011 du 5-1-82	1-7-81	1-7-82	1-7-81	
017773 P	Lawson-Body Dovi	N 01464 du 20-8-81	1-6-82	1-6-83	1-6-82	
020666 U	Degue Nomseli	N 01205 du 22-10-84	16-8-83	16-8-84	16-8-83	
023948 W	Lawson Adodo Bonukpoe	N 00118 du 11-1-85	16-1-84	16-1-85	16-1-84	
024114 C	Abosse Koffi Djabaku	N 01205 du 22-10-84	16-8-83	16-8-84	16-8-83	
025032 A	Atisso Yawo	N 00159 du 2-2-81	11-12-78	11-12-79	11-12-78	
026885 X	Ahebla Komlan	N 00371 du 6-2-85	1-7-84	1-7-85	1-7-84	
027105 B	Simtako Komlan	N 01129 du 5-12-78	17-9-79	17-9-80	17-9-79	
027449 T	Amoussou-Guenou Assiaba	N 00174 du 28-1-80	5-11-79	5-11-80	5-11-79	
029186 U	Condo Tcha-Mollah	N 00044 du 14-1-81	21-10-80	21-10-81	21-10-80	
029277 F	Teko-Agbo Folly Biova	N 00122 du 27-1-81	5-11-80	5-11-81	5-11-80	
032681 T	Adewui Fawui- Abalo	N 00141 du 31-1-83	20-9-82	20-9-83	20-9-82	
032706 C	Awade Kossi	N 00141 du 31-1-83	20-9-82	20-9-83	20-9-82	
032793 B	Thon Acohin Bilambou	N 00141 du 31-1-83	20-9-82	20-9-83	20-9-82	
032801 T	Yondou Kpekpassi	N 00141 du 31-1-83	20-9-82	20-9-83	20-9-82	
032846 Y	Wakiyou Abalo	N 00141 du 31-1-83	27-9-82	27-9-83	27-9-82	
032851 M	Ahavi-Tete Maxodzo Kwadzo	N 00163 du 2-2-83	29-9-82	29-9-83	29-9-82	
032932 N	Labodja Sadjé Essofah	N 00163 du 2-2-83	4-10-82	4-10-83	4-10-82	
033329 T	Aziale Kokou	N 00463 du 11-3-83	3-1-83	3-1-84	3-1-83	

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
033353 T	Gbomenyo Honu Koffi	N 00380 du 3-3-83	3-1-83	3-1-84	3-1-83	
033515 V	Séoute Alouadjou	N 00303 du 23-2-83	19-9-83	19-9-84	19-9-83	
033532 N	Todjro Mawuli Enyasse	N 00106 du 29-1-82	20-10-83	20-10-84	20-10-83	
033630 G	Akpalo Kodjo Agbenyifia	N 00303 du 23-2-83	12-9-83	12-9-84	12-9-83	

Titularisation dans le grade : professeur ens. général 3e classe 2e échelon — indice 1450

033671 Z Hotuleva Galina, EP Nubukpo N 00759 du 25-4-83 8-11-82 8-11-83 8-11-82

Corps : professeur ens. supérieur catégorie A1

Titularisation dans le grade : professeur ens. supérieur 3e classe 2e échelon — indice 1450

033666 C	Tassou Kazaro	N 00444 du 8-3-83	18-3-82	18-3-83	19-10-82	
034207 R	Kekeh Sogodzo Koffi Rohafo-daye	N 01270 du 29-10-84	19-10-81	19-10-82	19-10-81	

Corps : professeur ens. techniq. catégorie A1

Titularisation dans le grade : professeur ens. techniq. 3e classe 2e échelon — indice 1450

033148 N	Ivachkova Valentina Semenov-na, EP Lawson	N 00574 du 4-4-83	26-10-82	26-10-83	26-10-82	
----------	---	-------------------	----------	----------	----------	--

Corps : maître éduc. phys. sport catégorie B

Titularisation dans le grade : maître éduc. phys. sport 3e classe 1er échelon — indice 750

024368 S	Amagli Kangni	N 00448 du 19-2-85	1-7-84	1-7-85	1-7-84	
030885 F	Monyo Yaovi Adukonu	N 00448 du 19-2-85	1-7-83	1-7-84	1-7-83	
030900 E	Bodjona Adjah Bilandy	N 00382 du 1-4-82	28-9-81	28-9-82	28-9-81	
032593 K	Abraw Samer T. Mensah	N 00448 du 19-2-85	1-7-83	1-7-84	1-7-83	
032606 Y	Atanley Kouanvi Biova	N 00448 du 19-2-85	1-7-84	1-7-85	1-7-84	
032642 U	Maboudou Kossi Agbakpe	N 00448 du 19-2-85	1-7-83	1-7-84	1-7-83	

Arrêté n° 834/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des tech. indust. qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : agent de maîtrise T.P. catégorie C

Titularisation dans le grade : agent de maîtrise T.P. adjoint 1er échelon — indice 550

007248 A	Kpoyi Kossi Enyonam	N 01030 du 10-9-84	1-7-83	1-7-84	1-7-83	
011131 M	Amouzougan Effoévi Seyram	N 01030 du 10-9-84	1-7-83	1-7-84	1-7-83	
011750 Y	Akoh Sokoula	N 00116 du 11-1-85	1-7-83	1-7-84	1-7-83	
013533 F	Amuzun Ekué Kplakata	N 01077 du 4-7-83	1-7-82	1-7-83	1-7-82	
025412 W	Ankrah Kpakpovi Amevi Mawugan	N 00478 du 19-3-84	1-7-83	1-7-84	1-7-83	
026661 F	Koutana Komi Bayabako	N 01030 du 10-9-84	1-7-83	1-7-84	1-7-83	

Corps : ingénieur techn. sup. hydraulique catégorie A2

Titularisation dans le grade : ingénieur techn. sup. hydraulique 2e classe 2e échelon — indice 1200

032614 Q Dogbé Loko Azangou Fia Sese N 00561 du 31-3-83 15-9-82 15-9-83 15-9-82

Corps : adjoint techn. app. électro-médic. catégorie B

Titularisation dans le grade : adjoint techn. app. électro-médic. 2e classe 1er échelon — indice 750

033980 W	Amouzougan Adamah Folly	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	
034008 A	Vedome Kodjo	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	

Arrêté n° 835/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'agri., des eaux et for. et du cond. qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : ingénieur trav. agric. catégorie A2

Titularisation dans le grade : ingénieur trav. agric. 2e classe 2e échelon — indice 1200

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
023256 A	Hunlédé Ahogbessi Koué	N 01032 du 20-10-78	18-7-78	18-7-79	18-7-78	
028478 Y	Ekoué Kouévi Kodjo	N 01289 du 15-12-80	1-9-80	1-9-81	1-9-80	
030922 L	Midekor Ayao Dodji Agblevi	N 00253 du 15-3-82	1-10-81	1-10-82	1-10-81	
030929 T	Agbodjan-Prince Lassevi	N 00093 du 28-1-82	2-10-81	2-10-82	2-10-81	
030942 G	Komla Ebri Ankou	N 00093 du 28-1-82	2-10-81	2-10-82	2-10-81	
030962 U	Alabi Lawani	N 00093 du 28-1-82	5-10-81	5-10-82	5-10-81	
033449 T	Djafon Dja'Kade Koffi	N 00206 du 7-2-83	21-2-83	21-2-84	21-2-83	
033450 C	Eklou Afole Ayawo	N 00206 du 7-2-83	21-2-83	21-2-84	21-2-83	

Corps : ing. adjt. agriculture catégorie B

Titularisation dans le grade : ing. adjt. agriculture 3e classe 1er échelon — indice 750

020482 L	Djadjaro Tinankpa Tchein	N 01211 du 13-12-77	19-8-77	19-8-78	5-9-79	
023669 X	Tchedré Koriko Essossinam Langobou	N 01283 du 22-12-78	25-8-78	25-8-79	25-8-78	
026746 L	Djato Kissao	N 01031 du 12-11-78	5-9-79	5-9-80	5-9-79	
026750 Y	Ekpetchou Koffi Koukpaledou	N 00232 du 6-2-80	5-9-79	5-9-80	5-9-79	
026771 V	Tchamdja Toi Mewebiyio Kagnanyo	N 00232 du 6-2-80	5-9-79	5-9-80	5-9-79	
028435 M	Agbedanou Kodjo Atakli	N 01764 du 3-12-80	1-9-80	1-9-81	1-9-80	
028443 D	Ahouelete Komlan	N 01764 du 3-12-80	1-9-80	1-9-81	1-9-80	
030654 G	Kwadjo Kwadjovi Djifa	N 00478 du 14-4-82	15-9-81	15-9-82	15-9-81	
030661 P	Midjresso-Amouzou Kokou	N 00240 du 1-3-82	15-9-81	15-9-82	15-9-81	
030672 A	Sabi Boussagolou Ayessigam	N 00427 du 13-4-82	15-9-81	15-9-82	15-9-81	
030679 R	Songuine Bontchel	N 00240 du 1-3-82	15-9-81	15-9-82	15-9-81	
030687 H	Yiborcooh Komlan Aziadzo	N 00240 du 1-3-82	15-9-81	15-9-82	15-9-81	
032491 M	Ahanougbe Datse Koudadjé	N 01695 du 19-11-82	8-9-82	8-9-83	8-9-82	
032498 U	Attati Ametépé Comlanvi	N 01695 du 19-11-82	8-9-82	8-9-83	8-9-82	
032505 B	Bini Aga	N 01695 du 19-11-82	8-9-82	8-9-83	8-9-82	
032586 C	Baba Kossi	N 01695 du 19-11-82	14-9-82	14-9-83	14-9-82	

Corps : ingénieur-adjoint élevage catégorie B

Titularisation dans le grade : ingénieur-adjoint élevage 3e classe 1er échelon — indice 750

027308 W	Sodjavi Ablamvi Komlan	N 00833 du 29-5-80	2-10-79	2-10-80	2-10-79	
----------	------------------------	--------------------	---------	---------	---------	--

Corps : adjoint-technique agro. catégorie C

Titularisation dans le grade : adjoint-technique agro 2e classe 1er échelon — indice 550

026772 E	Tenga Gninyia Byllah	N 00068 du 11-1-80	5-9-79	5-9-80	5-9-79	
028462 Q	Aziati Kokou Sena Alodeka	N 01764 du 3-12-80	1-9-80	1-9-81	1-9-80	
028534 Q	Sanou Kokou	N 01764 du 3-12-80	1-9-80	1-9-81	1-9-80	
028596 E	Edoh Afoua	N 00410 du 17-3-81	8-9-80	8-9-81	8-9-80	
030596 W	Abora M'Bohateba Tebakouni	N 00240 du 1-3-82	15-9-81	15-9-82	15-9-81	
030601 K	Agbofin Comvi	N 00240 du 1-3-82	15-9-81	15-9-82	15-9-81	
030606 G	Ameganvi Foli Adi	N 00240 du 1-3-82	15-9-81	15-9-82	15-9-81	

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
030620 W	Avuwoda Kokou Komassi	N 00240 du 1-3-82	15-9-81	15-9-82	15-9-81	
030655 R	Lawson Boevi Dodzi	N 00352 du 24-3-82	15-9-81	15-9-82	15-9-81	
030664 J	N'Kounou Kadevi	N 00240 du 1-3-82	15-9-81	15-9-82	15-9-81	
032509 P	Kpoukpissi Essomanam	N 01695 du 19-11-82	8-9-82	8-9-83	8-9-82	
032510 Y	Lindou Wyaou	N 01695 du 19-11-82	8-9-82	8-9-83	8-9-82	
032517 F	Senou Afiavi Dodzi	N 01695 du 19-11-82	8-9-82	8-9-83	8-9-82	
032520 A	Yakpey N'Sou Efió Yao	N 01695 du 19-11-82	8-9-82	8-9-83	8-9-82	
032838 G	Jimongou Sambiani Kampoatibe	N 00230 du 10-2-82	27-9-82	27-9-83	27-9-82	
033638 Y	Lalabia Gnama	N 00552 du 24-3-83	9-9-82	9-9-83	9-9-82	

Titularisation dans le grade : adjoint-technique agro. 2e classe 2e échelon — indice 600

023654 Y	Egu Koffigan Agbemegna	N 01328 du 29-12-79	25-8-78	25-8-79	25-8-78	
028524 E	Nassoun Akaté	N 01901 du 29-12-80	1-9-80	1-9-81	1-9-80	

Corps : adjoint-techn. élevage catégorie C

Titularisation dans le grade : adjoint-techn. élevage 2e classe 1er échelon — indice 550

028439 Z	Agbomadji Kossi Koumah	N 01815 du 8-12-80	1-9-80	1-9-81	1-9-80	
028513 K	Lembo Nas Assam	N 01815 du 8-12-80	1-9-80	1-9-81	1-9-80	
028537 K	Souley Eklou Kodjovi	N 01815 du 8-12-80	1-9-80	1-9-81	1-9-80	
032482 L	Ayi Komla Semenyonam	N 01695 du 19-11-82	7-9-82	7-9-83	7-9-82	
032575 R	Tchangbadé Tchalo	N 00552 du 24-3-83	13-9-82	13-9-83	13-9-82	
032578 L	Tomevenya Mensa	N 00552 du 24-3-83	13-9-82	13-9-83	13-9-82	

Titularisation dans le grade : adjoint-techn. élevage 2e classe 2e échelon — indice 600

027925 P	Ametozion Komla-Atitsogbi	N 01290 du 2-9-80	17-3-80	17-3-81	17-3-80	
028433 T	Afokpa Yawo Mensan Axolu	N 01815 du 8-12-80	1-9-80	1-9-81	1-9-80	
028541 X	Tchangue Assamon	N 01815 du 8-12-80	1-9-80	1-9-81	1-9-80	

Corps : ingénieur élevage catégorie A1

Titularisation dans le grade : ingénieur élevage 2e classe 2e échelon — indice 1450

010835 V	Avegan Doh Komla Dzitry	N 00088 du 21-1-86	7-2-85	7-2-86	7-2-85	
----------	-------------------------	--------------------	--------	--------	--------	--

Arrêté n° 836/MTFP du 8-8-86 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : analyste-programmeur catégorie A2

Titularisation dans le grade : analyste-programmeur 2e classe 2e échelon — indice 1200

033777 B	Sibabi Boutchou	N 01016 du 24-6-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	
033778 L	Brangama Sankamy	N 01016 du 24-6-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	

Corps : assistant-médical catégorie A2

Titularisation dans le grade : assistant-médical 2e classe 1er échelon — indice 1100

007790 Y	Alagbe Yomgassana	N 01074 du 24-9-84	20-12-82	20-12-83	20-12-82	
034028 W	Ahialebedzi Kokou - Noagbé Hebiesso	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	-----------------------------	---------------------------	---	---------------------------

Corps : tech. sup. de laborat. catégorie A2

Titularisation dans le grade : tech. sup. de laborat. 2e classe 1er échelon — indice 1100

007826 U	Mama Misbahou	N 00087 du 21-1-86	18-2-85	18-2-86	18-2-85	
028002 C	Mississo Essivi Lolonu	N 01246 du 25-8-80	26-5-80	26-5-81	26-5-80	
033469 P	Awoumé Kodzo Agbelesessi	N 00246 du 14-2-83	1-4-83	1-4-84	1-4-83	
033981 F	Kpetemey Afiavi Noulagnon, épse Amegnikpa	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	

Corps : agent promotion cult. catégorie B

Titularisation dans le grade : agent promotion cultu. 3e classe 1er échelon — indice 750

032611 M	Dagnon Koffi	N 00887 du 19-7-84	1-7-83	1-7-84	1-7-83	
----------	--------------	--------------------	--------	--------	--------	--

Corps : technicien-orthopédiste catégorie B

Titularisation dans le grade : technicien-orthopédiste 2e classe 1er échelon — indice 750

032405 X	Tankpé Bawa Yohoudema	N 00185 du 21-1-85	1-7-83	1-7-84	1-7-83	
034015 R	Bataka Djadja	N 00775 du 3-5-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	

Corps : instructeur jeunesse, animation catégorie B

Titularisation dans le grade : instructeur jeunesse animation 2e classe 1er échelon — indice 750

032233 K	Kalipé Mawukoegnepfo Wo- Nyuié	N 01743 du 14-12-81	1-9-80	1-9-81	1-9-80	
028496 S	Galé Kodjo Dodji	N 01768 du 30-12-83	1-7-83	1-7-84	1-7-83	

Corps : masseur kinésithérapeute catégorie B

Titularisation dans le grade : masseur kinésithérapeute 2e classe 1er échelon — indice 750

033976 J	Kotoko Wala Badawessiwe	N 00775 du 3-5-85	4-2-85	4-2-86	4-2-85	
----------	-------------------------	-------------------	--------	--------	--------	--

Corps : technicien dévlpmnt, cadre techn. dév. catégorie B

Titularisation dans le grade : agent promotion cadre techn. dév. 2e classe 1er échelon — indice 750

016262 Y	Degboevi Yao Sena	N 01628 du 4-11-85	1-7-82	1-7-83	1-7-82	
----------	-------------------	--------------------	--------	--------	--------	--

Corps : agent promo-animation sociale catégorie B

Titularisation dans le grade : agent promo-animation sociale 2e classe 1er échelon — indice 750

032193 B	Adjangba Afi Edjona	N 01700 du 22-11-82	29-7-82	29-7-83	29-7-82	
033796 N	Dogbla Maglo Kodjo	N 00279 du 26-2-86	1-8-84	1-8-85	1-8-84	
033959 Z	Tekpa Ama Mawulawoe	N 00764 du 30-4-85	1-2-85	1-2-86	1-2-85	

Corps : aide-comptable mécanographe catégorie C

Titularisation dans le grade : aide-comptable mécanographe 2e classe 2e échelon — indice 600

029211 D	Kpadenou Amegninou Kossivi	N 00236 du 12-2-81	22-10-80	22-10-81	22-10-80	
032183' Z	Kwaku Afiavi Enyonam	N 00762 du 6-6-82	12-7-82	12-7-83	12-7-82	

Titularisation dans le grade : aide-comptable mécanographe 2e classe 2e échelon — indice 600

032656 J	Tchalim Mouza	N 00207 du 7-2-83	15-9-82	15-9-83	15-9-82	
----------	---------------	-------------------	---------	---------	---------	--

Corps : sténodactylo-correspondancier catégorie C

Titularisation dans le grade : sténodactylo-correspondancier 2e classe 2e échelon — indice 600

033273 B	Edoh-Bedi Ameyo Morko	N 01639 du 30-11-82	15-12-82	15-12-83	15-12-82	
033467 V	Chakpla Dodji Adjowa	N 00271 du 16-2-83	15-3-83	15-3-84	15-3-83	

Matricule	Nom prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probatoire	Date effet titularisation	Date effet ancienneté prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	-----------------------------	---------------------------	---	---------------------------

Corps : accoucheuse-auxiliaire catégorie D

Titularisation dans le grade : accoucheuse-auxiliaire-adjointe 3e échelon — indice 350

030314 U	Etche-Ofly Yawa Egnoname	N 01650 du 1-12-81	7-8-81	7-8-82	7-8-81
032291 V	Bodombossou Tchilalo Eyodanac	N 01562 du 21-10-82	2-8-82	2-8-83	2-8-82

Corps : professeur-adjoint d'EPS catégorie A2

Titularisation dans le grade : professeur-adjoint d'EPS 3e classe 1er échelon — indice 1100

030875 V	Folly-Notsron Anani Enyonam	N 00387 du 2-4-82	28-9-82	28-9-83	28-9-82
----------	-----------------------------	-------------------	---------	---------	---------

Corps : technicien sup. météorologie catégorie A2

Titularisation dans le grade : technicien sup. météorologie 2e classe 2e échelon — indice 1200

030217 K	Koffi Ahlonko	N 01730 du 14-12-81	20-7-81	20-7-82	20-7-81
030218 U	Lawson Oloukounlé Latévi	N 01730 du 14-12-81	20-7-81	20-7-82	20-7-81
030221 X	Tikena Dimilna Banibaya	N 01730 du 14-12-81	20-7-81	20-7-82	20-7-81

Corps : technicien de laboratoire catégorie B

Titularisation dans le grade : technicien de laboratoire 2e classe 2e échelon — indice 850

025385 T	Ahyi Kafui	N 00550 du 17-4-81	29-1-79	29-1-80	29-1-79
----------	------------	--------------------	---------	---------	---------

Absence irrégulière

Arrêté n° 887/MTFP du 28-8-86 — Est constatée à compter du 27 avril 1986, l'absence irrégulière de M Dossou Kossivi, n° mle 026969-T, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique d'Adrakpo (inspection de l'enseignement du premier degré de Kloto-Sud).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Retraite

Arrêté n° 896/MTFP du 28-8-86 — Mlle Sitti Nyounufio, n° mle 001407-H, commis d'administration principal, 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction des finances à Lomé est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er octobre 1986 en application des dispositions des articles 4 (nouveau), 6 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 897/MTFP du 28-8-86 — M. Olympio Hilawani Kodjo, n° mle 007927-R, ingénieur d'agriculture, principal 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service à la direction générale au

développement rural à Lomé, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 16 septembre 1986 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 902/MTFP du 28-8-86 — Mme de Souza Ayawovi Lolowu, épouse Ameyou, n° mle 001576-Y, sage-femme d'Etat principale de CE du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service au centre de santé de Lomé, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er décembre 1986 en application des dispositions des articles 4 (nouveau), 6 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 48/MENRS du 1er septembre 1986, portant autorisation d'ouverture provisoire d'un jardin d'enfants.

LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;
Vu l'arrêté n° 26/MEPDD/METQD-RS du 10 février 1983 portant réglementation de l'enseignement privé au Togo ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'un jardin d'enfants en date du 5 juin 1986 introduit par le Fondateur ;

Vu les rapports du directeur de l'enseignement du premier degré et du directeur de la planification de l'éducation,

A R R E T E :

Article premier — Une autorisation d'ouverture provisoire d'un an, est accordée à M. Rahimi Firouz, fondateur du jardin d'enfants dénommé « Arc-en-ciel ».

Art. 2 — Le jardin d'enfants « Arc-en-ciel » fonctionnera dans les locaux sis au quartier Kodjoviakopé rue Seth Holley, Lomé.

Art. 3 — Le directeur de l'enseignement du premier degré et le directeur général de la planification de l'éducation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cet arrêté.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au **Journal officiel** de la République Togolaise.

Lomé, le 1er septembre 1986
K. Agbétiafa

ARRETE N° 152-MENRS du 4 septembre 1986, portant autorisation d'ouverture provisoire d'une école primaire privée laïque.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu l'arrêté n° 26/MEPDD/METQD-RS du 10 février 1983 portant réglementation de l'enseignement privé laïc au Togo ;

Vu le dossier de demande d'ouverture d'une école primaire introduite par le fondateur le 26 avril 1986 ;

Vu les rapports du directeur de l'enseignement du premier degré et du directeur de la planification de l'éducation,

A R R E T E :

Article premier — Une autorisation d'ouverture provisoire d'un an, est accordée à M. Sedjio Kangni Amévi, fondateur de l'école primaire privée laïque dénommée « Mme de Sévigné ».

Art. 2 — L'école primaire privée laïque « Mme de Sévigné » fonctionnera dans des locaux sis au quartier Aflao Gakli à Lomé.

Art. 3 — Le directeur de l'enseignement du premier degré et le directeur général de la planification de l'éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 4 septembre 1986
K. Agbétiafa

Nominations

Arrêté n° 33-MENRS du 20-6-86. — M. Komigan Ayassou, maître-assistant à l'école des sciences de l'université du Bénin est nommé directeur de l'institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 38/MENRS du 29-7-86 — En attendant l'organisation de nouvelles élections,

M. Nakpane Nassam, professeur titulaire d'orthopédie - traumatologie, directeur - adjoint de l'école de médecine est chargé de l'intérim de la direction de l'école de médecine en remplacement de M. Amedome Afatsao, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

Autorisation de paiement

Décision n° 165-MPI-DGPD-DFCEP du 2-9-86 — Est autorisé le paiement au profit de la société togolaise des pétroles BP à Lomé de la somme de vingt cinq millions cent un mille sept cent quarante (25.101.740) francs CFA, due à cette société pour la fourniture de carburants faite à la direction des mines de la géologie et du bureau nationale de la recherche minière au cours des années 1979, 1980 et 1981.

Cette somme est à virer au compte n° 36.010.948 W, ouvert à la B.I.A.O. à Lomé au nom de la société togolaise des pétroles BP à Lomé.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1986, code financement : 11002, imputation 610020/3516, CF 132 du 13-5-86 ;

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nomination

Arrêté n° 28/MPI/CAB du 15-9-86 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 35-MPI-CAB du 21 novembre 1985, portant nomination.

M. Adewussi Gbadégésin, administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, n° mle 031630-Q, précédemment en service au cabinet du ministre du plan et de l'industrie, est nommé chef de la division développement industriel et commercial.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 35-20-10 du budget général.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 2/MJSC/CAB du 15 septembre 1986, portant création de l'inspection régionale de Haho.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 en son article 21 ;
Vu le décret n° 72-159 du 6 juillet 1972 portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture ;
Vu le décret n° 86-90 du 20 mai 1986 fixant la composition du gouvernement de la République togolaise,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé une inspection régionale de la jeunesse, des sports et de la culture dans la préfecture de Haho.

Les compétences de l'inspection régionale de Haho couvrent l'étendue de la préfecture concernée. Son siège est fixé à Notsé.

Art. 2. — L'inspection ainsi créée, assure dans son ressort, l'organisation, l'administration, la gestion et le contrôle de toutes les activités sportives, physiques, culturelles et de jeunesse.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au **Journal officiel**.

Lomé, le 15 septembre 1986

Y. Bloua Agbo

Nomination

Arrêté n° 1/MJSC/CAB du 26-8-86 — M. Deh Komi Banzi, conseiller principal de jeunesse et d'animation n° mle 026337-B, est nommé directeur adjoint de la jeunesse et des activités socio-éducatives.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

ARRETE N° 10/MAR du 22 septembre 1986, portant suspension provisoire de la pêche dans les retenues d'eau artificielles administratives.

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT RURAL,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu le décret n° 75-42 du 14 mars 1975 portant organisation et définition des attributions du ministère du développement rural et du ministère de l'aménagement rural ;

Vu le décret n° 80-160 du 28 mai 1980 portant organisation des services du ministère de l'aménagement rural ;

Vu les nécessités de service,

A R R E T E :

Article premier — Sont provisoirement suspendues toutes activités de pêche sur toute l'étendue du territoire, afin de mieux suivre la recherche sur le développement de certaines espèces ichtyques.

Art. 2 — Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté, est passible des peines prévues à l'article 11 de la loi 64/14, portant réglementation de la pêche.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Lomé, le 22 septembre 1986

S. Kortho

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 522/MEF/CR du 4-9-86 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo aux orphe-

lins de M. Seni Zédjina Essobossi, ingénieur adjoint de 2e classe, 4e échelon, indice 1.050, pourcentage 34 %, décédé le 4 mars 1983, une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de vingt six mille neuf cent quarante six (26.946) francs, pour compter du 10 juillet 1984 à chacun des orphelins, ci-après désignés :

Mousfatou, née le 15 mars 1970

Salissou, né le 13 avril 1973

Ratteyi, né le 1er juillet 1975

Safianou, né le 16 juin 1977

Dongo, née le 19 juillet 1981.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés, seront versés entre les mains de M. Ouro Agoro Tchadourou, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 525/MEF/CR du 4-9-86 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Mensah E. Ablawa (née Tchibozo), épouse de feu Mensah Lassey, professeur des collèges d'enseignement technique de 2e classe 3e échelon (indice 1350 pourcentage 22 %) décédé le 28 août 1985, une pension de veuve au taux annuel de cent douze mille quatre vingt dix (112.090) francs pour compter du 1er septembre 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin pour compter du 1er septembre 1985 à chacun des enfants ci-après désignés :

Jean-Marc, né le 2 mai 1972

Têtévi, né le 30 janvier 1975

Télé Mawulé, née le 12 mai 1976.

Le montant annuel de la pension alloué ci-dessus est fixé à vingt quatre mille (24.000) francs par orphelin en vertu de l'article 23 paragraphe 3 et non aux résultats qu'ont donné les calculs effectués sur la base du paragraphe 1 du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme Tchibozo E. Ablawa veuve Mensah, tutrice des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 527/MEF/CR du 9-9-86 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 63 %) au montant annuel de deux cent quatre vingt dix huit mille cinq cent quatre vingt quatre (299.584) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bataka Wassa, agent spécialisé confirmé principal, 3e échelon du corps du personnel des travaux publics, (indice 630), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1986.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bataka Wassa pour compter du 1er avril 1986 une majoration pour famille nombreuse au taux

de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Bidèmnawé, née le 31 août 1960
 Wéla, né le 19 octobre 1960
 Mila, né le 28 août 1966
 Sana, né le 17 juin 1967
 Banabawaye, née le 7 juillet 1969
 Badjanlana, né le 20 mars 1970.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante quatorze mille huit cent quatre vingt seize (74.896) francs pour compter du 1er avril 1986.

M. Bataka Wassa pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1986 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 13e rang) ci-après désignés :

Dji, né le 19 août 1970
 Koubaloguibéna, né le 8 décembre 1971
 Djor-do, né le 29 mars 1972
 Banabayindou, née le 13 août 1974
 Déwè, né le 14 août 1977
 Diréma, née le 2 janvier 1978
 Béréké, née le 2 novembre 1980.

Arrêté n° 530/MEF/CR du 9-9-86 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Aledji Alia, épouse de feu Koriko Salifou, brigadier-chef de classe exceptionnelle des douanes (indice 670 pourcentage 79%) en retraite, décédé le 19 janvier 1985, une pension de veuve au taux annuel de cent quatre vingt dix neuf mille sept cent soixante deux (199.762) francs pour compter du 22 avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse pour compter du 22 avril 1985 une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de trente neuf mille neuf cent cinquante deux (39.952) francs à chacun des orphelins ci-après désignés :

Issaka, née le 6 octobre 1964
 Abdou Moumouni, né le 4 mars 1965
 Daouda, né le 25 février 1966
 Noughou, né le 20 juin 1966
 Moustapha, né le 5 août 1969
 Latifou, né le 23 décembre 1971
 Salammatou, née le 25 février 1972
 Safiatou, née le 19 avril 1974
 Adiza, née le 7 juin 1974.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés, seront versés entre les mains de M. Songaih Yérima, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 531/MEF/CR du 9-9-86 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Ayivissaka-Mensah Vihoussika (née Olympio), épouse de feu Ayivissaka-Mensah Amah, ingénieur adjoint principal de classe exceptionnelle (indice 1.750, pourcentage 73%) en retraite, décédé le 12 juin 1982, une pension de veuve au taux annuel de quatre cent quatre vingt deux mille cent trente six (482.136) francs pour compter du 10 juin 1985.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée annuellement à quatre vingt seize mille quatre cent vingt huit (96.428) francs pour compter du 10 juin 1985 à chacun des orphelins ci-après désignés : (dans la limite de cinq).

Ayélevi, née le 13 avril 1966
 Ayitétukui, né le 14 août 1972
 Ayité, né le 25 août 1973
 Ayélé, née le 13 avril 1974
 Ayoko, née le 26 janvier 1976
 Ayélé, née le 1er juin 1978
 Ayité, né le 1er octobre 1980.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme veuve Ayivissaka-Mensah Vihoussika (née Olympio), administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 532/MEF/CR du 9-9-86 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 62%) au montant annuel de neuf cent quatre vingt deux mille sept cent soixante quatre (982.764) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tettekpoe Dovi Pépé, ingénieur des travaux agricoles principal de C.E. du corps du personnel de l'agriculture (indice 2.100), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juin 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tettekpoe Dovi Pépé pour compter du 1er juin 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Ayélé, née le 20 juillet 1957
 Ekoué, né le 22 avril 1959
 Assiongbon, né le 3 avril 1961
 Ayélé Dovito, née le 1er mai 1962
 Ayoko Dovito, née le 23 juillet 1963
 Ekoué, né le 3 septembre 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent quarante cinq mille six cent quatre vingt douze (245.692) francs pour compter du 1er juin 1985.

M. Tettekpœ Dovi Pèpé pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juin 1985 sur justification, de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 11^e rang), ci-après désignés :

Ayoko Dovito, née le 17 avril 1970
 Adakou, née le 6 octobre 1976
 Ekué, né le 26 juillet 1978
 Ayoko Atassé, née le 7 août 1980
 Kafui, né le 19 janvier 1984.

Arrêté n° 533/MEF/CR du 10-9-86 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 70%) au montant annuel de trois cent cinquante quatre mille huit (354.008) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Sitti Adakou, épouse Sanvee, commis d'administration de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale (indice 670), admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1985.

**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES
 AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION
 FEMININE**

Officine de Pharmacie

Arrêté n° 65/PR-MSPASCF du 26-8-86 — Mme d'Almeida Akuavi, épouse Amouzou, pharmacienne, est autorisée à exploiter une officine de pharmacie située à Akodessewa - Lomé, dénommée « Pharmacie d'Akodessewa ».

Si pour une raison quelconque, l'officine susvisée cesse d'être exploitée, la pharmacienne propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la présente licence au ministère de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine.

NECROLOGIE

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Akakpovi Foli, n° mle 004662-G, agent spécialisé de 1^{re} classe, 3^e échelon en service à l'établissement général des services au camp RIT à Lomé, survenu le 29 mai 1986.

M. Agbègnigan Iwu Koffi, n° mle 002732-W, sous-brigadier de police, en service à la sûreté nationale de Lomé, survenu le 7 juin 1986 à l'hôpital de Badou (préfecture de Wawa).

M. Noameshie Komlanvi, n° mle 002934-B, agent permanent de 4^e catégorie, hors échelle, en service à la

direction des productions animales à Lomé, survenu le 17 juin 1986 au centre hospitalier universitaire de Tokoin Lomé

M. Bitema Dékpaahoma, n° mle 011306-H, infirmier auxiliaire, 4^e échelon, en service au centre de santé primaire de Pya, survenu le 23 juin 1986.

M. Manekpo Kokou, n° mle 008316-E, agent permanent de 2^e catégorie, hors échelle, en service à la direction des finances, survenu le 28 juin 1986 au CHU de Lomé.

M. Ahli Komlan Sétomenyo, n° mle 017137-K, instituteur-adjoint de 3^e classe, 4^e échelon, en service à l'école primaire publique d'Amakpavé (Préf. de Haho), survenu le 30 juin 1986 à la suite d'un accident de circulation.

M. Balega Alano Agbano, n° mle 021570-C, instituteur-adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, en service à l'école primaire publique de Nyivé-Kalakala (Kloto), survenu le 6 juillet 1986.

M. Biao Takassi, n° mle 004624-J, conducteur d'engin permanent de 5^e catégorie, hors échelle, en service à la subdivision des travaux publics de Kara survenu le 12 juillet 1986 des suites de maladie.

M. Aoufou Aboudoulaye, n° mle 012792-A, maçon permanent de 2^e catégorie, hors échelle, en service à la subdivision des travaux publics de Mango, survenu le 21 juillet 1986 des suites de maladie.

M. Meremdjougouna Bassaga, n° mle 011817-H, chauffeur permanent de 3^e catégorie, hors échelle, en service à la direction de la protection des végétaux à Cacavelli-Lamé, survenu le 22 juillet 1986 au CHU de Lomé.

M. Tchabi Yao, n° mle 031351-R, instituteur-adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon stagiaire, en service à l'école primaire publique de Barkoissi (Préf. de l'Oté), survenu le 23 juillet 1986 à la suite d'un accident de circulation.

M. Wukanya Yao, n° mle 023546-U, assistant d'hygiène de 2^e classe, 4^e échelon, en service à la subdivision sanitaire de la Kozah, survenu le 5 août 1986.

S.T.O.C.A.
LOMESOCIETE TOGOLAISE DE CREDIT AUTOMOBILE
PLAN AU 30 SEPTEMBRE 1986

ACTIF	PASSIF		
CAISSE ET BANQUES Caisse, Banque Centrale, Chèques Postaux	BANQUES	11 598 956	1 266 972 921
Autres Banques	Banques	150 000	1 266 972 921
PORTEFEUILLE D'EFFETS	CLIENTS	1 679 785 468	24 164 136
Effets de Chaine	Clients Créditeurs Autos	7 928 817	
	Clients Créditeurs E.M.	14 016 813	
	Clients Créditeurs 2 Roues	1 520 589	
	Frais de Poursuites	697 917	
DEBITEURS DIVERS	CREDITEURS DIVERS A VUE	7 378 587	54 883 571
Comptes se Régularisation	Frais & Dépenses à régler à vue	245 655	
Autres Débiteurs	Comptes de régularisation	21 459 623	
Prov. p/Dépréc. Financ. des Déb. Divers	COMPTES D'INTERESSES	14 934 706	25810 200
Dépôts & Cautionnements	Comptes Bloqués Concessionnaires	608 015	
CREANCES IMPAYEES, DOUTEUSES LITIGIEUSES	COMPTES D'ORDRE	12 139 245	230 756 350
Impayés « Auto »	Plus-Value à réinvestir	40 022 570	1 450 000
Impayés « Electro-Manager »	Récompte	7 628 518	229 306 350
Impayés « 2 Roues »	REPORT A NOUVEAU	181 261	3 718 522
Frais de Poursuites	Report à nouveau	724 637	
Prév. p/Dépréc. Impayés	RESERVES	36 417 741	50 314 919
TITRES DE PARTICIPATION	RESERVES	8 044 014	50 314 919
Parts dans organismes divers	Capital social	8 044 014	50 000 000
IMMOBILISATIONS	RESULTATS	12 288 724	24 614 375
Valeur de Revient	Bénéfice de l'Exercice 1984/85	49 923 417	
Amortissement		37 634 693	
		1 731 234 994	1 731 234 994

